

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant l'application des normes d'admissibilité se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières au groupe « Sirop d'érable » sont présentées dans cette section.

## 1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

### 1.1. Produit assurable

#### Produit assurable

Le sirop d'érable vendu pour lequel les Productrices et producteurs acéricoles du Québec (PPAQ) a accordé un contingent à un producteur en vertu du Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec (L.R.Q., c, M-35.1, r. 10).

La production de sirop d'érable assurable est celle vendue à l'Agence de vente des PPAQ (vrac) et aux intermédiaires (détail).

Les unités de production sont des entailles.

#### Obligation de l'adhérent

L'adhérent doit assurer la totalité des entailles qui correspondent à son sirop d'érable pour lequel un contingent est accordé par les PPAQ pour l'année (du 28 février de l'année de la protection au 27 février de l'année suivante).

Ce contingent peut être constitué du sirop provenant d'une érablière dont il est propriétaire ou locataire, ou encore de celui provenant de l'eau achetée, tel que prévu au contingent accordé.

Lorsqu'une quantité de sirop d'érable est produite en période automnale précédant l'année d'assurance, celle-ci est considérée faire partie de la quantité produite de l'année suivante.

### 1.2. Minimum assurable

Pour bénéficier de l'assurance, l'adhérent doit s'être fait attribuer un contingent annuel minimal de 2 000 livres par les PPAQ pour son entreprise.

### 1.3. Sirop d'érable « biologique »

Les producteurs de sirop d'érable ayant une régie « biologique » peuvent bénéficier d'un prix unitaire spécifique pour ce mode de production quand il opte pour ce type de protection.

L'adhérent à la liberté de choisir le prix unitaire offert pour le mode « conventionnel » s'il préfère cette protection.

Attention, aucune vérification n'est faite lors de l'adhésion quant au type de régie de l'adhérent. L'adhérent qui opte pour une protection de mode de régie « biologique » doit être sensibilisé qu'aucune vérification n'est faite lors de l'adhésion. Toutefois, vous devez mentionner que cette vérification sera effectuée lors de l'enregistrement d'un avis de dommages.

Pour plus d'information, veuillez consulter le point 2.4 Productions en mode « biologique » de la section 10.21 Admissibilité de la procédure Générale d'assurance récolte.

### 1.4. Validation de la certification « biologique »

Tel que mentionné au point précédent, la validation systématique d'une certification biologique s'effectue lors du processus d'indemnisation pour les assurés qui signifient un avis de dommages.

Pour plus d'information, veuillez consulter le point 1.9 Validation du statut « biologique » de la section 10.32 Expertise de la procédure Générale d'assurance récolte.

Lorsqu'un adhérent a opté pour une protection en régie biologique, alors qu'il n'a pas de certification à cet effet, veuillez contacter le responsable de la protection à la Direction de l'intégration des programmes afin d'indemniser l'adhérent en régie conventionnelle.

## 1.5. Cultures associées

### 1.5.1. Généralités

Se référer à la procédure Générale d'assurance récolte, section 10.1 pour les définitions et concepts de cultures associées.

### 1.5.2. Particularités

Les régies de production de sirop d'érable de type « biologique » et « conventionnelle » sont des cultures dites associées.

L'adhérent qui produit à la fois du sirop « biologique » et du sirop « conventionnel » a deux choix :

- assurer la totalité des deux productions dans le mode de production respectif  
ou
- assurer la totalité de sa production en mode de production conventionnel.

Attention, la production en régie « conventionnelle » ne peut être couverte sous régie « biologique » (avec les prix unitaires spécifiques au biologique). Seul le sirop produit sous contingent « biologique » est admissible à une couverture « biologique ».

Pour plus d'informations sur les cultures associées, veuillez consulter l'annexe 3 (*Codes des cultures et cultures associées*) de la procédure Générale.

## 1.6. Date limite d'adhésion

La demande d'assurance doit être présentée au plus tard le 15 février de l'année d'assurance.

La contribution exigible, quant à elle, est payable au plus tard 90 jours après la date limite d'adhésion, soit à compter du 15 mai.

La contribution exigible est déduite de toute compensation ou indemnité pouvant être versée à l'adhérent par La Financière agricole dans le cadre des autres produits ou programmes d'assurance. La contribution exigible qui n'est pas payée le 15 mai est réclamée par un avis de cotisation.

## 1.7. Modification de protection

Après le 15 février (date de fin d'adhésion) et au plus tard le 15 mai de l'année d'assurance, seul le nombre réel d'entailles exploitées et le contingent de l'année peuvent être modifiés afin que la protection reflète la réalité de l'adhérent. L'ajustement devra respecter les données fournies mensuellement par les PPAQ qui sont déposés par le responsable de la protection à la DIP dans le répertoire H:\Sirop\Rdt\_FPAQ.

Toutefois, dans les cas des transferts ou ventes, avec ou sans lien financier, les historiques de production peuvent être modifiés jusqu'au 15 mai de l'année d'assurance.

Pour plus d'information concernant les transferts, veuillez vous référer à section 2 Procédure et guide d'enregistrement de transfert de protection et de participation de La Financière agricole de la procédure de Clientèle intégrée.

## 2. PRATIQUES CULTURALES

Le sirop doit être produit en respectant les pratiques recommandées par le CRAAQ ou les pratiques acceptées par La Financière agricole.

L'adhérent doit ainsi respecter les pratiques recommandées, notamment en matière :

- ↪ d'entaillage et le désentaillage des érables;
- ↪ de la collecte d'eau d'érable (système de collecte à la chaudière ou système de collecte sous vide);
- ↪ de l'entreposage de l'eau d'érable;
- ↪ de l'évaporation et du conditionnement;
- ↪ de l'entreposage du sirop d'érable qui doit être fait en respectant les standards de salubrité.

Les baisses de rendement occasionnées par une gestion déficiente ou non conforme de ces « bonnes » pratiques ne sont pas couvertes par l'assurance.

### 3. CONTINGEMENT

Comme le Programme d'assurance récolte ne peut protéger le sirop d'érable produit au-delà du contingentement accordé par les PPAQ à un producteur, cette information est transmise à la FADQ.

Cette information est ensuite colligé au système dans le dossier des clients. Elle peut être consultée, soit dans le répertoire H:\Sirop\Rdt\_FPAQ, dans l'unité COIN (consulter les informations d'un client) ou dans l'unité DOHI (Mettre à jour les données historiques) du SIGAA.

Dès que l'information est connue par le responsable de la protection à la DIP, celui-ci fait ressortir les clients pour lesquels une croissance ou une réduction du contingentement est appliquée dans le fichier des rendements émis par les PPAQ lorsqu'il dépose son fichier dans le répertoire H:\Sirop\Rdt\_FPAQ.

Le contingentement servant à l'émission des certificats est toujours celui de l'année antérieure. La FADQ recevra le contingentement annuel vers le 15 mai. Celui-ci pourra être mis à jour dans le dossier du client (dans l'unité DOHI).

### 4. RENDEMENT PROBABLE

#### 4.1. Généralités

Depuis l'année d'assurance 2014, le rendement assurable est établi sur la base de la méthode de calcul des rendements probables. Depuis 2018, l'historique de production débute avec l'année 1997 alors qu'avant 2018, l'historique débutait avec l'année 2005.

Plus spécifiquement, les données des années incluses entre 1997 et 2004 inclusivement sont des données des PPAQ. À partir de 2005, les données sont celles que la FADQ possédait depuis le début de la protection Sirop d'érable.

Pour les explications générales concernant la méthode de calcul des rendements probables, voir le point 5 Définitions de la section de la procédure 10.1 Généralités d'assurance récolte.

#### 4.2. Nombres d'entailles

Le nombre d'entailles servant au calcul du rendement probable ainsi que le calcul de l'indemnité est saisi dans le champ « unité affectée » sous le type d'indemnité « Preuve de rendement » (PRR) dans l'unité DOHI (Mettre à jour les données historiques) du SIGAA.

La donnée du nombre d'entailles peut provenir de plusieurs sources :

- FED (fédération - PPAQ)
- AGS (Agri-stabilité)
- de l'application Web *Saisir un avis de dommage sirop d'érable (AVSR)* lors d'une baisse de rendement sans versement d'une indemnité (indemnité à 0\$) - AVS
- EST (estimée en fonction du nombre d'entailles des années antérieures)

#### 4.3. Rendement réel

Chaque année les PPAQ transmettent le fichier contenant les informations relatives au contingent de chaque adhérent ainsi qu'aux quantités de sirop réellement produites.

Les données provisoires sont transmises par les PPAQ au mois d'octobre précédant l'année d'assurance alors que les données finales sont transmises en mars de l'année suivant l'année d'assurance.

Les informations transmises en octobre (données provisoires) dans le fichier concernent :

- les contingents intérimaires;
- les facteurs de contingents;
- les contingents accordés;
- les quantités produites et vendues annuellement à l'Agence de vente de la FPAQ (« vrac ») et aux intermédiaires (« détail »);
- les quantités vendues directement aux consommateurs (« volume ferme ») lorsqu'elles sont déclarées par l'adhérent quoiqu'il n'en ait pas l'obligation;
- le sirop d'érable conservé en inventaire par l'adhérent.

Dans la fiche de calcul du rendement probable, on retrouve les informations concernant le rendement réel dans trois colonnes, soit :

- récolte totale (RECOLTE TOT);
- rendement réel partiel (RDT REEL PARTIEL);
- le rendement réel à 100 % (RDT REEL (100 %));

La récolte totale est le rendement réel total issu des données historiques pour les années dont l'information est disponible. Ce rendement réel est la somme de :

- le volume vrac (rendement réel 1 dans l'unité DOHI) et;
- le volume intermédiaire (rendement réel 2 dans l'unité DOHI);
- les attributions, lorsque disponibles, en sont soustraites.

Le rendement réel partiel est la moyenne du rendement produit chaque année depuis 2005 selon les ratios suivants :

- 75 % du rendement des années 2004 à 2007, alors que le contingent était limité à 75 %
- 90 % du rendement des années 2008 et 2009 alors que le contingent était limité à 90 %;
- 100 % du rendement des années 2009 et suivantes.

Le rendement réel à 100 % correspond au rendement réel produit sur la base d'un contingent à 100 %.

#### 4.4. Rendement de référence

Le rendement de référence est le rendement moyen calculé pour la zone de production de l'adhérent. Le zonage utilisé pour le sirop est le même que le zonage « Céréales ».

Le « code géo » utilisé pour déterminer la zone de l'adhérent est celui lié à une adresse de production du sirop d'érable, soit celle ayant le code de production « SIR » (Sirop d'érable). Si aucune adresse portant le code de production « SIR » n'est saisie, c'est l'adresse d'exploitation qui sera prise en compte.

Lorsque plus d'une adresse de production possède le code « SIR », dans MJAP (Mettre à jour les adresses de production), le système utilise, soit :

- le code géo de l'adresse « SIR » avec le plus grand nombre d'entailles saisi;
- le code géo de la première adresse de production saisie dans GOF lorsqu'aucun nombre d'entailles n'est disponible.

#### 4.5. Moyenne pondérée des rendements lissés

(2020-01-24)

La moyenne pondérée des rendements lissés donne le rendement probable calculé de l'année. Le poids des années d'assurance dans le calcul pour la pondération est présenté dans le tableau suivant :

#### Pondération annuelle dans le calcul du rendement probable 2020 – Sirop d'érable

Année	Facteurs d'actualisation	Poids des années
2018	1,027	0,1297
2017	1,040	0,1167
2016	1,054	0,1050
2015	1,068	0,0945
2014	1,082	0,0851
2013	1,096	0,0766
2012	1,111	0,0689
2011	1,125	0,0620
2010	1,140	0,0558
2009	1,155	0,0502
2008	1,171	0,0452
2007	1,186	0,0407
2006	1,202	0,0366
2005	1,218	0,0330
	<b>Total</b>	<b>1,0000</b>

Pour plus d'information, il faut se référer à la Direction de l'assurance récolte.

#### 4.6. Opération annuelle de vérification des rendements

Annuellement, des vérifications des données sont effectuées avant de calculer les rendements probables des producteurs et des zones. Ces opérations doivent être terminées pour le 15 novembre. Les rendements probables ne pourront être représentatifs de la réalité tant que les vérifications et les corrections, s'il y a lieu, auront été effectuées.

Plusieurs listes sont produites et des vérifications doivent être effectuées à la DIP et en centre de services.

##### 1- Liste des doublons

Cette liste présente les doublons, soit les clients qui sont présents dans deux centres de services en même temps dans une année de protection ou les clients qui sont assurés aux deux particularités (régie conventionnelle et biologique) pour une même année de protection.

Dans l'exemple suivant, les lignes 1 et 2 présentent un doublon d'un client dans deux centres de services différents alors que les lignes 3 et 4 présentent un doublon d'un client étant saisi avec les deux types de régies.

DOUBLONS SIROP														
P	P	P	R	C	P	P	C	U	P	S	R	D	U	
G	R	R	E	L	G	R	O	N	R	U	D	A	S	
O	M	O	Q	G	I	M	O	D	I	P	T	T	A	
b	C	C	P	N	N	A	S	G	A	E	U	M	G	
s	O	Q	A	U	N	E	E	S	O	N	N	A	E	
.	D	D	R	M	M	N	Q	O	S	S	I	J	R	
1	CIN	SIR	33	217	2015	1	35010	0.00	64837.00	21895.00	2.96127	20180207	PRODCAPS	
2	CIN	SIR	52	217	2015	1	35010	0.00	64837.00	21895.00	2.96127	20180201	PRODCAPS	
3	CIN	SIR	BI	28	222	2016	1	19037	12500.00	.	0.00	.	20170823	PRODCAPS
4	CIN	SIR	CO	28	222	2016	1	19037	0.00	38959.00	11200.00	3.47848	20180215	PRODCAPS

Pour régulariser cette situation, il faut supprimer les informations erronées et inscrire les informations manquantes dans l'unité DOHI du SIGAA.

## 2- Liste des producteurs de sirop d'érable hors zone

Cette liste présente les clients dont le code géographique (zonage) de l'érablière est manquant au dossier du client. Dans l'exemple suivant, on peut voir l'absence d'information dans la colonne « CODEGEOSIR ».

PRODUCTEURS DE SIROP D'ÉRABLE HORS ZONE - MERCREDI, LE XX OCTOBRE XXX									
(ON PRIORISE <u>CODEGEO</u> SIROP, PUIS <u>CODEGEO</u> DE GADA14P ET FINALEMENT <u>CODEGEO</u> PRIORITAIRE)									
----- REGION=2 -----									
<u>CODEGEO</u> <u>SIR</u>	<u>CODEGEO</u> <u>14P</u>	<u>CODEGEO</u> <u>PR</u>	<u>NO</u>	<u>NOM</u>		<u>ANNEE</u>	<u>REGION</u>	<u>ZONE</u>	<u>CENTRE DE</u> <u>SERVICES</u>
			<u>CLIENT</u>	<u>CLIENT</u>					
19050	19050	19050	192	Érablière Production Frédéric inc.		2011	2		28
19050	19050	19050	192	Érablière Production Frédéric inc.		2012	2		28
19050	19050	19050	192	Érablière Production Frédéric inc.		2013	2		28
19050	19050	19050	192	Érablière Production Frédéric inc.		2014	2		28
19050	19050	19050	192	Érablière Production Frédéric inc.		2015	2		28
19050	19050	19050	192	Érablière Production Frédéric inc.		2016	2		28
19050	19050	19050	192	Érablière Production Frédéric inc.		2017	2		28

Pour corriger cette situation, le centre de services doit inscrire l'adresse de l'érablière dans le GRA (Gestion des relations d'affaires) et identifier celle-ci avec le code « SIR » dans le champ du type d'adresse.

## 3- Liste des rendements réels ... les plus élevés...

Cette liste présente les clients de l'année antérieure pour lesquels le rendement fourni par les PPAQ est élevé. Parce que ces rendements influencent les rendements probables du client et celui de la zone, ils doivent être vérifiés en centre de services et des corrections doivent être effectuées le cas échéant.

Dans l'exemple suivant, on peut voir, à la colonne « RDTUNI (100%) » des rendements de 8.23 à 351.40 livres par entaille.

SIROP D'ÉRABLE													MERCREDI, LE XX OCTOBRE XXXX	
LISTE DES <u>RDT</u> RÉELS 2017 LES PLUS ÉLEVÉS... SIGNALER LES <u>RDT</u> SUSPECTS														
<u>Obs.</u>	<u>PGMCOD</u>	<u>PROCOD</u>	<u>PROPAR</u>	<u>PGMANN</u>	<u>CLINUM</u>	<u>CODEGEO</u>	<u>REGPGM</u>	<u>ZONPGM</u>	<u>UNITASS</u>	<u>PRDTOT</u>	<u>SUPENS</u>	<u>RDTUNI</u> <u>(100%)</u>	<u>Centre</u> <u>Service</u>	
1	<u>CIN</u>	SIR	BI	2017	52	26063	2	11	.	7028	20	351.40	30	
2	<u>CIN</u>	SIR	CO	2017	83	08035	1	10	.	15763	800	19.70	21	
3	<u>CIN</u>	SIR	CO	2017	22	54008	6	07	.	5312	500	10.62	41	
4	<u>CIN</u>	SIR	CO	2017	800	39043	4	09	.	30304	3000	10.10	53	
5	<u>CIN</u>	SIR	CO	2017	601	69005	7	05	.	69183	7000	9.88	46	
6	<u>CIN</u>	SIR	BI	2017	11	41027	5	07	.	102640	11100	9.25	36	
7	<u>CIN</u>	SIR	CO	2017	66	33007	2	12	2200	19950	2200	9.07	28	
8	<u>CIN</u>	SIR	CO	2017	19	47549	5	02	.	28293	3250	8.71	41	
9	<u>CIN</u>	SIR	CO	2017	99	33007	2	12	.	95075	11300	8.41	28	
10	<u>CIN</u>	SIR	CO	2017	75	32050	3	03	.	24675	3000	8.23	53	

Les corrections doivent être effectuées dans l'unité DOHI du SIGAA.

Dans le cas où les corrections ne sont pas effectuées, le responsable de la protection à la DIP déterminera le rendement maximum pouvant être accepté pour les calculs.

## 4- Liste des rendements réels les plus élevés

À l'instar de la liste précédente, cette liste présente les clients ayant des rendements élevés pour une année dans toutes les années confondues. Les mêmes opérations qu'à la liste précédente doivent être effectuées.

## 5- Liste des rendements réels nuls

Cette liste présente les clients des années antérieures pour lesquels un rendement nul est inscrit. Comme ses rendements influencent les rendements probables des clients et des zones, ils doivent être vérifiés en centre de services et des corrections doivent être effectuées le cas échéant.

Dans l'exemple suivant, on voit que la production totale (PRDTOT) est à 0. Le rendement (RDTUNI) du client est donc à 0 de ce fait

RENDEMENTS RÉELS NULS (ANNÉE 2017) - SIROP D'ÉRABLE MERCREDI, LE XX OCTOBRE XXX									
----- CentreService=21 PGMCOD=CIN PROCOD=SIR -----									
PGMANN	CLINUM	PROPAR	CODGEO	REGPGM	ZONPGM	UNIASS	PRDTOT	SUPENS	RDTUNI
2017	874	CO	10015	1	09	.	0	80000	0
----- CentreService=22 PGMCOD=CIN PROCOD=SIR -----									

Les corrections de la production doivent être effectuées au centre de services dans l'unité DOHI. Dans le cas où un client n'aurait pas produit lors d'une année donnée, le conseiller pourra inscrire le code « NUT » au système pour que ce rendement nul ne soit pas pris en compte lors du calcul du rendement probable d'un client.

Les corrections ou inscriptions doivent être effectuées dans l'unité DOHI du SIGAA.

#### 6- Liste des rendements réels nuls (année antérieure)

À l'instar de la liste précédente, cette liste présente seulement les clients ayant de rendements nuls pour l'année antérieure. Les mêmes opérations que celles pour la liste précédente doivent être effectuées.

#### 7- Liste des producteurs de sirop avec un nombre d'entailles élevé (plus de 5 années antérieures)

Cette liste présente les producteurs de sirop dont le nombre d'entailles est anormalement élevé. Comme ses rendements influencent les rendements probables des clients et des zones, les unités assurées doivent être vérifiées en centre de services et des corrections doivent être effectuées le cas échéant. En fait, ils doivent être mis en relation avec la production totale (PRDTOT) et la colonne des superficies ensemencées (SUPENS) tel qu'on peut le constater dans l'exemple suivant.

LISTE DES PRODUCTEURS SIROP AVEC ENTAILLES (SUPENS) ÉLEVÉES NOTE : POUR 2013 ET MOINS, UNIASS NE REPRÉSENTE PAS LES ENTAILLES ASSURÉES (C'EST LE CONTINGENT FADQ)													
Obs.	PGMCOD	PROCOD	PROPAR	PGMANN	Centre			REGPGM	ZONPGM	RDTUNI	PRDTOT	SUPENS	UNIASS
					CLINUM	CODGEO	Service						
1	CIN	SIR		2010	705	41085	36	5	06	2.62	383145	146018	.
2	CIN	SIR		2011	705	41085	36	5	06	2.58	376200	146018	404801
3	CIN	SIR		2012	705	41085	36	5	06	2.42	353169	146018	486858
4	CIN	SIR		2013	705	41085	36	5	06	2.89	422503	146018	440046
5	CIN	SIR		2014	705	41085	36	5	06	2.89	422503	146018	146018
6	CIN	SIR		2015	705	41085	36	5	06	2.70	394857	146018	146018
7	CIN	SIR	CO	2016	705	41085	36	5	06	3.33	486858	146018	146018
8	CIN	SIR	CO	2017	705	41085	36	5	06	3.33	486844	146018	146018
9	CIN	SIR		2005	705	41085	36	5	06	4.33	454210	140000	.
10	CIN	SIR		2006	705	41085	36	5	06	3.38	355097	140000	.
11	CIN	SIR		2007	705	41085	36	5	06	3.70	387980	140000	.
12	CIN	SIR		2009	705	41085	36	5	06	2.78	350299	140000	.

Les corrections ou inscriptions doivent être effectuées dans l'unité DOHI du SIGAA.

#### 8- Liste des producteurs de sirop avec un nombre d'entailles élevé (5 dernières années)

À l'instar de la liste précédente, cette liste présente seulement les clients ayant un nombre d'entailles élevé lors d'une ou plusieurs des 5 dernières années. Les mêmes opérations que celles pour la liste précédente doivent être effectuées.

## 4.7. Modification du rendement probable lors de la vente et le transfert

### 4.7.1. Mise en contexte

Lorsqu'il y a vente d'une entreprise adhérente, l'historique de production du vendeur doit être ajouté à l'historique de production de l'acquéreur sous certaines conditions. Il y a deux types de vente, soit celle dont un lien financier est présent entre les deux entreprises impliquées dans la transaction et celles sans lien...

Vous référer à la section 2 *Procédure et guide d'enregistrement de transfert de protection et de participation de La Financière agricole* de la procédure de *Clientèle intégrée* pour plus d'information quant aux transferts de protection.

### 4.7.2. Ventes et transferts avec lien financier

Lorsque le vendeur et l'acquéreur ont un lien financier, le transfert des données du vendeur de l'entreprise (entailles et volumes total de production de sirop) est effectué au prorata du pourcentage de participation que l'acquéreur ou ses participants avaient dans l'entreprise du vendeur.

Avant d'effectuer ce transfert, il est nécessaire de s'assurer que le nombre d'entailles et le contingent de l'année pour l'adhérent représentent la réalité. Ces informations sont présentes dans l'unité DECI du SIGAA et servent à calculer la protection de l'acquéreur.

### 4.7.3. Ventes et transferts sans lien financier

Lorsque le vendeur et l'acquéreur n'ont pas de lien financier, les données concernant les rendements et le nombre d'entailles doivent être saisies en centre de services dans l'unité DOHI du SIGAA.

Pour ce faire, saisir une PRR (preuve de rendement réel) ou modifier celle qui est présente dans l'unité DOHI. Les rendements ainsi que les unités affectées (entailles) doivent refléter la réalité.

Il est important de saisir :

- la totalité des rendements
- le volume vrac (rendement réel 1)
- le volume intermédiaire (rendement réel 2)
- les attributions (Attrib. Quantité)
- les rendements imputés (R.r. imputable)
- le volume Ferme (Vente ferme et prov.), lorsque disponible

Lorsqu'une baisse de rendement est saisie au dossier de l'adhérent pour une année avant 2014 dans l'unité DOHI :

- modifier le rendement de la « Baisse de rendement » (BR) par la saisie d'un « rendement imputable » (RIM) égal au rendement de l'érablière acquise avec la raison *Achat de terre*.
- ajouter le « nombre d'entailles » et le « volume Ferme » dans la PRR (Preuve de rendement réel) pour tenir compte de l'historique de production de toutes les érablières liées au producteur (même n° FPAQ de l'adhérent).

### 4.7.4. Changements technologiques

Lorsque l'acquéreur a effectué des modifications technologiques importantes dans son exploitation, une analyse du rendement probable doit être effectuée en centre de service.



## 5. OPÉRATIONS À EFFECTUER LORS DE L'ADHÉSION

### 5.1. Pour un nouvel adhérent

#### 5.1.1. Contact des adhérents

##### 5.1.1.1. Demande d'adhésion

Lorsqu'un producteur contacte la FADQ pour adhérer à la protection Sirop, remplissez le formulaire de demande d'adhésion spécifique pour le sirop d'érable disponible à l'annexe 2 (Demande d'adhésion au Programme ASREC) de la présente procédure. Celle-ci vous permet de recueillir les informations spécifiques permettant de préparer la proposition d'assurance.

Les informations essentielles sont :

- ✓ l'identification de l'adhérent;
- ✓ le numéro du producteur aux PPAQ (n° FPAQ);
- ✓ le contingent détenu;
- ✓ le choix d'option de garantie avec le prix unitaire.

##### Demander déjà un adhérent à un programme de la FADQ

Lorsque le demandeur est un adhérent de la FADQ ou que celui-ci a déjà adhéré à un programme d'assurance ou de financement, il devrait déjà être enregistré dans le GRA. Si ce n'est pas le cas, procéder à l'enregistrement tel que le prévoit la section 1 *Procédure et guide d'enregistrement des informations* de la procédure *Clientèle intégrée*.

Dans GRA, le conseiller doit obligatoirement ajouter le numéro de producteur à la PPAQ comme l'identification secondaire « FPAQ » afin de permettre l'éventuel jumelage avec les informations fournies par la fédération (les PPAQ).

Afin de pouvoir effectuer les calculs à la proposition de protection, inscrire le rendement probable et le nombre d'entailles dans l'unité DECI (Enregistrer une demande d'assurance récolte) du SIGAA. Ces informations seront disponibles dans sa fiche de calcul dans COFC (*Consulter les fiches de calcul des rendements probables*).

Saisir aussi les informations et leur source dans DOHI. La fiche de calcul sera traitée en soirée et disponible dans COFC le lendemain.

Vérifier auprès de l'adhérent si les informations disponibles via les fichiers de la fédération sont exactes.

En cas d'écart, lui demander s'il est bien inscrit avec ce seul numéro à la fédération.

##### Demander n'est pas un adhérent à un programme de la FADQ

Lorsque le demandeur n'est pas adhérent à la FADQ, vous devez compléter le formulaire de demande d'adhésion prévue à cet effet.

Vous devez également procéder à l'inscription du nouvel adhérent dans GRA tel que prévu à la section 1 *Procédure et guide d'enregistrement des informations* de la procédure *Clientèle intégrée*. L'annexe 2 de cette même section de procédure est un aide-mémoire vous permettant d'effectuer le suivi de la création de clients.

Portez une attention particulière à l'inscription du numéro de producteur (identifiant) à la PPAQ comme identifiant secondaire « FPAQ » dans GRA. Une fois la saisie dans GRA complétée, suivre les étapes décrites au point précédent.

Lorsque des informations concernant des transferts vous sont nécessaires et que l'adhérent ne peut vous les transmettre, communiquez avec le responsable de la protection Sirop d'érable à la Direction de l'intégration des programmes.

#### 5.1.1.2. Calcul du rendement probable

Le calcul du rendement probable peut être consulté à la fiche de calcul disponible dans l'unité COFC (*Consulter les fiches de calcul des rendements probables*).

- a) Lorsqu'un adhérent vous signale une erreur dans les données de la source « FED » (fédération), demander à l'adhérent de communiquer avec sa fédération (PPAQ) afin de faire corriger les informations erronées. La correction devrait être présente dans le fichier suivant transmis par les PPAQ.
- b) Lorsqu'un adhérent vous signale que son entité n'est pas définie de la même façon aux PPAQ comparativement à la FADQ ou que celle-ci a fait l'objet d'un changement de statut juridique, il peut s'avérer nécessaire de fusionner, de fractionner ou de transférer des données pour établir le rendement probable réel de l'adhérent.

Pour ce faire, compléter l'annexe 1 (Demande de correction du calcul du contingent assurable) de la présente procédure.

- c) Lorsqu'un adhérent effectue une demande de révision de son calcul du rendement probable pour des motifs autres que ceux évoqués précédemment (ex. : l'adhérent invoque que les historiques ne représentent pas la réalité de son entreprise), demander à l'adhérent s'il y a eu des changements dans son entité au cours des années antérieures pouvant justifier cette différence et compléter l'annexe 1.

Noter qu'il est important de spécifier à l'adhérent qu'il doit communiquer à la fédération toute information de nature à modifier son dossier d'assurance récolte.

#### 5.1.1.3. Protection selon le mode de production, « biologique » ou « conventionnel »

Lors du renouvellement, la protection de l'adhérent est renouvelée selon le mode de production de l'année précédente.

L'adhérent qui veut changer son type de protection doit le mentionner à la FADQ.

Cependant, le conseiller doit mentionner à l'adhérent qui opte pour une protection en mode de régie biologique qu'aucune vérification de certification n'est faite lors de l'adhésion. Il devra également mentionner que cette vérification sera assurément effectuée dans le cas d'un avis de dommages.

#### 5.1.2. Confirmer la proposition d'assurance et produire des certificats ou avenants

À la réception du document « Proposition d'assurance » signé par l'adhérent, changer la proposition en adhésion dans l'unité DECI afin de confirmer la nouvelle protection d'assurance. Produire les certificats par IMCA (Imprimer les certificats et avenants en assurance-récolte) et expédier le certificat ou l'avenant si un certificat avait déjà été expédié lors du renouvellement automatique des autres productions.

#### 5.2. Pour un ancien adhérent

Les anciens adhérents sont renouvelés automatiquement à partir des informations disponibles dans leur dossier et celles transmises par les PPAQ.